Publié le 3 mars 2016

La labellisation ÉcoQuartier 2016, très »nouvelle vague »

Après les 3 premiers labels distribués en 2013, 2014 et 2015, le ministère du Logement et de l'habitat durable lance une 4e vague de labellisation ÉcoQuartier 2016. Clôture des candidatures le 31 mars.

Bâti sur une **charte de 20 engagements**, le label ÉcoQuartier vise à distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable. En 2015, **trois projets** conduits par la **Serm** et la **Semarelp** se sont vus récompensés par le ministère.

Pour participer à la démarche de labellisation, les porteurs de projets candidats, collectivités locales comme Epl, remplissent un dossier répondant aux questions posées par les 20 engagements de la charte selon **4 dimensions** :

– faire du projet autrement,- améliorer le quotidien,- dynamiser le territoire,- répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Afin d'aider les candidats, le ministère vient de publier un **guide de mise en oeuvre** : les finalités, les étapes de la labellisation et le calendrier sont notamment détaillés.

À télécharger

- guideecoquartiers.pdf
- charte EcoQuartier version finale 13nov2012.pdf